



COMPTE-RENDU de séance valant PROCES-VERBAL

Du CONSEIL MUNICIPAL du 25 janvier 2022 à 20h30

Madame Sylvie KITTLER et Monsieur GONNET (administré de la commune) sont venus présenter leur œuvre « Carrés confinés : Les échappées du printemps » aux membres du conseil. Il s'agit d'un recueil de poèmes écrit par Mr GONNET d'après les peintures réalisées par Mme KITTLER.

La commune a acheté un exemplaire qui sera mis à disposition à la bibliothèque municipale.

1/ Election du secrétaire de séance :

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-5 du Code des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne Mr Thierry FAUSSURIER secrétaire de séance.

2/ Approbation du compte-rendu valant procès-verbal du conseil municipal du 17 décembre 2021 :

Le compte-rendu du conseil municipal est validé à l'unanimité.

3/ Enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général des travaux relative au plan pluri-annuel 2022-2026 de restauration et d'entretien des rivières du bassin versant de la Reyssouze :

Mr le Maire informe qu'une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général des travaux relative au plan pluri-annuel 2022-2026 de restauration et d'entretien des rivières du bassin versant de la Reyssouze, par le Syndicat du bassin versant de la Reyssouze (SBVR), s'est déroulée du 5 janvier au 21 janvier 2022 inclus sur les communes du territoire du SBVR, où le dossier et un registre d'enquête ont été déposés.

Mr le Maire indique que le conseil municipal doit formuler un avis dans les quinze jours suivant la clôture de cette enquête publique.

Le conseil municipal prend acte des mesures et travaux envisagés par le Syndicat du bassin versant de la Reyssouze pour le plan pluri-annuel 2022-2026 de restauration et d'entretien des rivières du bassin versant de la Reyssouze et estime que la mauvaise qualité écologique de la Reyssouze implique la mise en œuvre d'actions visant à améliorer la qualité de l'eau comme l'objectif poursuivi par ce programme de travaux, mais demande également d'agir afin de conserver à la rivière des caractéristiques suffisantes pour la prévention des inondations.

4/ Télémédecine – Convention de partenariat pour la répartition des charges de fonctionnement de la cabine de télémédecine de Saint Julien sur Reyssouze :

Mr le Maire rappelle que Grand Bourg Agglomération s'est doté d'un plan d'action dans le cadre de son projet de Territoire en matière de démographie médicale, comportant 3 axes et 8 actions, destiné entre autres à soutenir l'installation et le maintien de médecins sur le bassin de vie.

Il indique l'installation de la cabine de télémédecine à Saint-Julien-sur-Reyssouze, au 115 rue de la Gare est effective depuis le 3 mai 2021.

Mr le Maire informe qu'il convient de délibérer sur les modalités de la convention de partenariat pour la répartition des charges de fonctionnement entre Grand Bourg Agglomération et les 25 communes de

la Conférence Territoriale Bresse.

Il précise que Grand Bourg Agglomération prendra en charge la moitié des coûts de personnel liés au fonctionnement de la cabine de télé-médecine dans la limite d'un Emploi Temps Plein ainsi que les frais résultants des contrats de maintenance. Lors de la réunion des maires du 9 décembre 2020, les communes ont confirmé le principe d'une contribution solidaire des frais de ce service à l'échelle de la Conférence Territoriale Bresse. Ainsi, les communes s'engagent à prendre en charge de manière équitable et solidaire le reste à charge, c'est-à-dire la moitié des charges salariales ainsi que les charges de fonctionnement suivant un forfait dit « mixte » prenant en compte 3 critères :

- L'éloignement géographique
- Le temps de trajet
- L'indicateur démographique

Mr le Maire indique que le montant estimatif annuel restant à la charge des communes de la Conférence serait de 18 600€ et précise que le coût annuel pour la commune de LESCHEROUX serait de 1000€.

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve la convention de partenariat entre les 25 communes de la Conférence Bresse et Grand Bourg Agglomération.

5/ Aménagement de la bibliothèque et réhabilitation logement : point d'avancement :

Le conseil municipal décide d'équiper le logement n°4 des écoles d'une cuisine intégrée et valide le bon de commande établi par l'enseigne DARTY de BOURG-EN-BRESSE suivant une offre d'un montant de 4 200.98€ TTC.

6/ Subventions 2022 aux associations :

Le conseil décide de reconduire les subventions attribuées à l'Amicale des Pompiers (1 000€), à la Croix Rouge Locale (50€), à la FNACA (50€) et au Centre Léon Bérard (100€), soit un total de 1 200€ pour l'année 2022.

7/ Point situation SIVOS :

Mr le Maire informe que la commune de Mantenay-Montlin a délibéré pour intégrer le RPI de Saint-Trivier. A ce stade, le SIVOS doit se réunir pour se prononcer sur ce retrait par vote à la majorité absolue des suffrages exprimés. En fonction des délibérations, le comité du SIVOS peut refuser ce retrait ce qui aura pour conséquence d'entraîner l'arrêt immédiat du retrait de la commune de Mantenay et les communes du RPI n'auront pas à se prononcer. Dans l'autre cas, le comité donne son accord en indiquant les modalités de retrait et chaque conseil des communes du RPI devra à son tour délibérer.

Enfin, la décision finale revient à Mme la Préfète qui prendra un arrêté.

Prochains conseils municipaux : 01/03/2022 – 29/03/2022